

## Compte rendu à destination des administrés

### Séance du 15 décembre 2022 à 19 heures 00 minutes Salle du conseil

Quorum : 6

#### Présents :

M. CASTELLANO Christophe, Mme DE MAIGRET Anne, M. GUERIN Franck, M. LAFOUGE Dominique, M. MONNOT Christophe, Mme PELIZZONI Danielle, Mme PICARD Monique, M. PYS Yves, M. STEYER Sébastien, Mme TIXIER Catherine

#### Procuration(s) :

#### Absent(s) :

#### Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. MONNOT Christophe

Président de séance : Mme PELIZZONI Danielle

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que Mr Alexis GRANGER a démissionner de son poste de conseil municipal

#### **1 - Référent incendie**

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un nouveau référent incendie, suite à la démission de Mr Alexis GRANGER, pour la commune de Change suite à un mail reçu de la préfecture.

Mr Christophe CASTELLANO se porte volontaire.

Les conseillers acceptent à l'unanimité que Mr Christophe CASTELLANO soit référent incendie pour la commune de Change.

Ainsi fait et délibéré

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **2 - Migration du logiciel COSOLUCE vers la dématérialisation des actes suite au passage en M57**

Mme le Maire expose aux conseillers que suite à la réforme des actes, au passage en M57 au 1er janvier 2023, et au changement de trésorerie, il est nécessaire de passer à la dématérialisation aux niveaux des actes.

Un devis a été fait par COSOLUCE, l'éditeur de logiciel, Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le devis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le conseil municipal approuve le devis de COSOLUCE, et ce pour un montant de 1134,00€ TTC ( certificat RGS et mise en service) + 121.32€ TTC (pack iconnet TDT). Le conseil municipal charge Mme le Maire de faire le nécessaire pour la mise en œuvre.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : M. STEYER Sébastien

#### **3 - Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000€ HT ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer le cas échéant l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; elle pourra être subdéléguée à l'un ou l'autre des Adjointes en tant que de besoin ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 15 000€ maximum autorisé par le Conseil Municipal;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les matières visées ci-dessus.

Précise que le Maire rendra compte ensuite au Conseil des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu de ces délégations.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : Mme PELIZZONI Danielle, M. STEYER Sébastien

Mr STEYER Sébastien arrive en cours de séance à 19h24.

#### **4 - Suppression du budget CCAS**

Mme le Maire expose aux conseillers que dans un souci de simplification, et après avis du comptable public, il est possible de supprimer le budget CCAS. L'excédent s'y afférant sera affecté au budget principal.

Elle demande aux conseillers de se prononcer sur le sujet.

Après avoir entendu l'exposer du Maire et après en avoir délibéré. Les conseillers municipaux décident à la majorité de supprimer le budget CCAS au 31.12.2022. Ils chargent le Maire de faire toutes les formalités qui en découlent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : Mme PELIZZONI Danielle

#### Informations :

- Un premier devis a été effectué pour l'isolation des combles, les conseillers aimeraient avoir un devis avec une isolation au sol plutôt que sous toiture. D'autres devis doivent être réalisés.

- Devis enherbement du cimetière, un devis a été effectué, le projet n'est pas éligible à subventions, les conseillers optent pour faire en premier lieu un test eux-mêmes, avant d'engager d'autres frais.

- Mme le Maire rappelle pour information le courrier adressé à Orange pour le poteau de la place.

Fait à CHANGE  
Le Maire,